

Département
SEINE-MARITIME
Canton
NOTRE-DAME DE GRAVENCHON
Commune
RIVES-EN-SEINE

AT2022-016

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Le Maire de Rives-en-Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,
Considérant :

- l'importance du carnaval organisé par l'école de la « Caillouville » le mardi 22 mars 2022,
- que le défilé nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,
- la nécessité d'assurer la sécurité de tous.

ARRETONS :

Article 1

Le 22 mars 2022, le Coteau de Fontenelle de Saint-Wandrille Rançon, à Rives-en-Seine, sera fermé à la circulation de 14h à 16h30.

Article 2

Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la BTA de Rives-en-Seine et la Police Municipale Intercommunale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 3

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la BTA de Rives-en-Seine, la Police Municipale Intercommunale et les organisateurs.

Fait à Rives-en-Seine, le 10 mars 2022

Le Maire, Bastien CORITON

Bastien Coriton



Boj.